

Assurance Chasse Groupement



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : GROUPAMA – Entreprise d'assurance française

Produit : Chasse Groupement

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit sert à couvrir les conséquences de la responsabilité civile du Groupement de chasseurs, ainsi que la défense des intérêts dudit Groupement.

Il peut également garantir la Protection Juridique dans le cadre de la vie associative ainsi que les accidents corporels dont pourraient être victimes les dirigeants, adhérents ou bénévoles.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les éléments figurant ci-dessous dépendent essentiellement de l'offre d'assurance que vous avez choisie.

La responsabilité et la défense de l'assuré

- ✓ Responsabilité civile groupement de chasseurs
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident
- ✓ Les informations juridiques téléphoniques en prévention de tout litige
- ✓ Responsabilité civile atteinte accidentelle à l'environnement
- ✓ Responsabilité civile mandataire social
- ✓ Responsabilité civile dépositaire

Les garanties optionnelles (qui peuvent être ajoutées ou retirées d'une offre prédéfinie)

- Les accidents corporels des dirigeants, adhérents ou bénévoles
- Responsabilité civile après livraison de produits et achèvement des travaux
- Responsabilité civile locataire du droit de chasse
- Responsabilité civile vente de bracelet de prélèvement
- Responsabilité civile vente de venaison



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages engageant la responsabilité personnelle des chasseurs qui participent aux activités organisées par le groupement de chasseurs notamment du fait de l'article L.423-16 du Code de l'Environnement ;



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Le fait intentionnel ou dolosif ;
- ! Le paiement des amendes civiles ou pénales, des astreintes ;
- ! Les conséquences de la participation de l'assuré à un pari ;
- ! Les dommages subis par le véhicule terrestre à moteur utilisé pour le besoin du Groupement ;
- ! Les accidents résultant d'un état d'imprégnation alcoolique, ou de l'usage de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! Les dommages résultant d'actes de chasse, de battues ou de destructions d'animaux nuisibles réalisés en dehors de conditions prescrites par les autorités administratives ou en l'absence d'autorisation régulière ;
- ! Les dommages résultant du fait des dégâts provoqués par le grand gibier qui font l'objet d'une indemnisation dans le cadre du régime spécifique visé aux articles L426-1 à 6 du Code de l'environnement ;
- ! Les dommages qui sont la conséquence d'une atteinte à l'environnement non accidentelle ;
- ! Les litiges avec les adhérents ou entre assurés.

Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Présence de limites de garantie et franchises possible restant à la charge de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'ensemble des garanties : France métropolitaine, Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer, Nouvelle Calédonie, Principautés d'Andorre et de Monaco ;
- ✓ Pour les déplacements pour des raisons professionnelles d'une durée inférieure à 3 mois : dans le monde entier ;
- ✓ Pour les dommages imputables aux produits livrés et à leur retrait, y compris en cas de vente des produits par Internet : monde entier à l'exclusion des USA/Canada.



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime doit être réglée lors de l'adhésion au contrat.

La cotisation est annuelle et payable d'avance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet et se termine aux dates indiquées aux Conditions Particulières ou sur l'attestation.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.